



**MAIRIE DE PARMAIN 95620  
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2022/25**

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA LOCATION D'UN MUR ROCHER 8 MÈTRES ET 4 VOIES  
D'ESCALADE AVEC LA SOCIÉTÉ « ESCAL'GRIMPE »  
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA VILLE DU SAMEDI 21 MAI 2022 AU DIMANCHE 22 MAI 2022**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité d'organiser la fête de la ville du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société ESCAL'GRIMPE portant sur la location d'un mur rocher 8 mètres et 4 voies d'escalade,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un devis avec cette entreprise fixant les conditions générales de location et obligations de chacune des parties,

### **D É C I D E**

- ARTICLE 1 -** De signer un devis n° LMUR 43323 11 04 22 pour la location d'un mur rocher 8 mètres, 4 voies d'escalade avec l'entreprise ESCAL'GRIMPE dont le siège social est situé 4 rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93290), pour la période du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022.
- ARTICLE 2 -** Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 930,00 € HT soit 2 316,00 € TTC.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 20 avril 2022



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

**DEVIS LMUR 43323 11 04 22**

Mme Sylviane Saumier  
Service communication (Mairie de Parmain)  
place georges clémenceau  
95620 PARMAIN (France)  
Tél. : 01.34.08.95.71  
ssaumier@ville-parmain.fr

Parmain en fête.

**Objet :** Location d'un Mur Rocher 8 mètres, 4 voies d'escalade du Samedi 21 Mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 de 14h00 à 18h00 sur la commune de PARMAIN 95620.

Description	Prix U.	Quantité	Total
Mur Rocher 8 mètres, 4 voies d'escalade, prises de couleurs, système d'assurage « Easy Block ». Capacité : 4 grimpeurs simultanés à partir de 6 ans, soit 60 grimpeurs par heure. Location pour 2 jours.	1 200,00 €	1	1 200,00 €
Encadrement par un moniteur diplômé (Brevet d'Etat Escalade ou BPJEPS Escalade ou équivalent) pour 2 jours	600,00 €	1	600,00 €
Transport spécial remorque avec permis EB (Péages inclus)	60,00 €	2	120,00 €
Montage/Démontage	80,00 €	2	160,00 €
Equipements de Protection Individuelle : EPI (Baudriers, Cordes, Mousquetons...)		10	OFFERT

**TOTAL H.T. (sans remise) 2 080,00 €**

**REMISE EXCEPTIONNELLE 150,00 €**

**TOTAL H.T. (après remise) 1 930,00 €**

**T.V.A. (20,00%) (après remise) 386,00 €**

**TOTAL T.T.C. (après remise) 2 316,00 €**

Tarifs exceptionnels ne pouvant servir de base à un autre devis.

Tarifs sous réserve de disponibilité des structures aux dates demandées.

Mise à disposition de **1 personne(s)** par le locataire en plus de notre encadrement.

- **ATTENTION CORONAVIRUS** : Le nombre de participants ainsi que le débit sont à titre indicatifs. Ils peuvent être modifiés suivant l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19, afin de garantir une pratique en toute sécurité. Des indications sur ces aménagements sont disponibles dans le catalogue dédié ([cliquer ici pour le télécharger](#)).

- **ATTENTION** : Ce devis est estimatif et peut être révisé en fonction de votre décision d'implantation finale.

**Le barriérage nécessaire ainsi que le matériel de protection suite au Covid-19 (gel hydroalcoolique, masque...) pour garantir la sécurité de l'activité est à la charge du locataire.**

L'équipe d'ESCAL'Grimpe vous remercie d'avoir eu recours à ses services et reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.



Sportivement, l'équipe d'ESCAL'Grimpe.

\*\*\*\*\* **BON POUR ACCORD** \*\*\*\*\*

Devis LMUR 43323 11 04 22  
Montant total HT : 1 930,00 euros

*En signant ce bon pour accord, vous déclarez avoir pris connaissance de l'intégralité de nos conditions générales de location et acceptez pleinement leur contenu.*

Date de la signature du bon pour accord : ..... 12 avril 2022 .....

Nom et Prénom du signataire : ..... M<sup>me</sup> Valerie MICHEL .....  
Adjointe

Signature et Cachet :  
(avec mention manuscrite "Bon pour Accord")

Fct C. 0247.6232

Bon pour accord,  
Po/ghon.



\*\*\*\*\*

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION (applicable au 12/03/2020)

- Toute location et prestation est soumise à l'acceptation expresse des présentes conditions de location et d'utilisation et à une confirmation écrite.
- Les présentes conditions générales prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur des documents émanant du locataire ou de tiers. Toute condition contraire posée par le client/locataire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à la société ESCAL'Grimpe quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
- Le matériel de la société ESCAL'Grimpe est loué aux conditions générales définies ci-après et au prix indiqué sur le devis ci-joint. Le matériel loué reste de façon inaltérable et inaliénable la propriété de la société ESCAL'Grimpe.
- Toute intervention de la société ESCAL'Grimpe fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, email, et/ou lettre simple) au locataire. Ce devis comporte le type de prestation voulu par le locataire. Le locataire reconnaît que le devis devient une prolongation des droits et obligations entre les parties en cas d'acceptation de ce dernier (devis).
- En signant ledit devis, le locataire accepte sans réserve les conditions générales de la société ESCAL'Grimpe.
- Le locataire s'engage à fournir à la société ESCAL'Grimpe un emplacement propre, dégagé de tout obstacle, relativement plat et facilement accessible pour des véhicules de type « camionnette » et de type « remorque de dix (10) mètres de longueur environ ». Dans l'hypothèse d'une erreur d'évaluation de la part du locataire, si l'installation ne pouvait avoir lieu sur le terrain prévu, la totalité du montant du devis sera due. Le régisseur de l'évènement devra être présent sur la zone de montage pour donner les informations sur le lieu précis de l'installation. Si le régisseur n'est pas disponible ou en retard, la société ESCAL'Grimpe ne pourra être tenue pour responsable du retard pris sur le déroulement de l'évènement. Dans le cas où le régisseur serait absent, l'équipe d'ESCAL'Grimpe se réserve le droit de quitter l'évènement à partir d'un temps d'attente correspondant au temps prévisionnel de montage.
- Le régisseur ainsi que toute personne mise à disposition par le locataire doivent être en mesure de comprendre et parler parfaitement la langue française afin d'encadrer dans les meilleures conditions la manifestation.
- Le locataire est seul responsable de l'aptitude physique et intellectuel du régisseur ainsi que de son personnel d'encadrement lors de la manifestation. Le locataire s'engage à mettre à disposition un personnel d'encadrement et un régisseur en mesure d'assurer les activités ainsi que les interactions avec le public en lien avec la manifestation.
- Le locataire s'engage à ne pas dissimuler à la société ESCAL'Grimpe ou à ses intervenants tout évènement qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser la manifestation.
- La société ESCAL'Grimpe ne pourra être tenue pour responsable des conséquences éventuelles pouvant découler de la non-utilisation des structures :
  - à la suite d'intempéries climatiques : vent fort, averse, orage...
  - à la suite de conditions de circulations critiques, de grèves et de manifestation publiques diverses.
  - à la suite de panne d'électricité empêchant le montage à la date prévue.
- De manière générale, ESCAL'Grimpe ne pourra être tenu pour responsable pour tout évènement assimilé à un cas de force majeure.
- Au-delà de soixante (60) km/h de vent, l'activité sera arrêtée et cela peut entraîner le démontage de la structure.
- Pour les structures utilisant un « gonflable » (exemple Cage à Grimper avec Toboggan), il incombe au locataire de prévoir et de fournir un ou plusieurs branchements électriques à proximité immédiate des jeux, une prise 220V, 16A minimum aux normes NF C12-100 concernant les ERP. Il est important de noter que les moteurs électriques fonctionnent en permanence lors de la manifestation.
- En cas de non-utilisation du matériel loué et ce, même pour cause de météo inappropriée, la totalité du montant du devis (location et frais) sera due par le locataire.
- En cas de non-utilisation du matériel loué pour cause de désintérêt du public présent le jour de la manifestation et de la location, la totalité du montant du devis (location et frais) sera due par le locataire.
- En cas d'absence de public pour une raison inconnue, le jour de la manifestation, la totalité du montant du devis (location et frais) sera due par le locataire.
- ESCAL'Grimpe ne saurait être responsable de tout type de service assuré par d'autres prestataires. De manière plus générale, ESCAL'Grimpe ne saurait être tenu responsable de dégâts accidentels ou volontaires causés par des tiers.
- En cas de non-utilisation du matériel loué pour cause d'impossibilité d'accès, d'impossibilité de montage ou d'impossibilité de pratique de l'activité en toute sécurité, la totalité du montant du devis (location et frais) sera due par le locataire, sauf si un repérage physique a été réalisé par un représentant de la société ESCAL'Grimpe préalablement à la date de location.
- Le matériel est régulièrement entretenu et inspecté et ainsi livré en état de fonctionnement. Pour autant, il appartient au locataire de s'en assurer au moment de la livraison et de porter toutes ses réclamations par écrit. Toute réclamation ultérieure sera jugée irrecevable.

- Avant l'arrivée de la structure, le locataire mettra à disposition de la société ESCAL'Grimpe des barrières métalliques afin de canaliser les utilisateurs et de protéger les structures ainsi que les zones d'évolution. De plus, un service de gardiennage devra être mis en place par le locataire en dehors des heures de fonctionnement et ce : de la fin du montage au début du démontage. Dans le cas contraire, la société ESCAL'Grimpe ne pourra être tenue pour responsable d'un éventuel mauvais fonctionnement de l'évènement ou d'éventuels incidents.

- Dès l'instant où le matériel est livré, le locataire reconnaît le prendre sous son entière responsabilité et sous sa garde jusqu'à sa reprise par ESCAL'Grimpe, et ce même si la mise à disposition intervient avant la date indiquée sur le devis. Il est strictement interdit d'apporter une modification et ce quel qu'elle soit sur ledit matériel. De même, il est strictement interdit de couper câbles, cordes ou sangles. A chaque début d'activité, l'encadrant devra réaliser un contrôle visuel de la structure et du matériel. En cas de dégradation du fait du locataire ou d'actes de vandalisme, si la manifestation ne peut avoir lieu pour cause de réparation, aucune indemnité/remboursement ne pourront être demandés.

- Toutes les dégradations relevées sur nos structures ou « Shuttles » après la location seront à la charge du locataire. De même, tout matériel perdu, volé ou détérioré (sauf usure normale) après la location sera à la charge du locataire.

- Le locataire s'engage à respecter les consignes d'utilisation de chaque structure et les consignes de sécurités communiquées par l'équipe d'ESCAL'Grimpe. Le personnel d'encadrement fourni par le locataire devra être présent au moment de la livraison.

- Sauf accord préalable précisé dans le devis, le locataire est responsable de l'encadrement des activités. La société ESCAL'Grimpe ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident du fait d'un encadrant tiers ou de l'absence d'encadrement.

- Vis-à-vis de la société ESCAL'Grimpe, le locataire est le seul responsable de toutes les éventuelles détériorations, pertes ou vol. Le locataire devra prendre toutes les dispositions en vue de se garantir et notamment souscrire une police d'assurance. La société ESCAL'Grimpe ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages corporels, perte ou vol intervenant sur les structures louées.

- Le paiement sera effectué par mandat administratif, virement bancaire ou chèque sous un délai de quarante-cinq (45) jours à la réception de la facture. Toute somme non payée dans un délai de quarante-cinq (45) jours donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 1,5% (un pourcent et demi) tous les mois.

- En cas d'annulation unilatérale de la commande, la société ESCAL'Grimpe se réserve le droit d'exiger du client le paiement d'une indemnité de dédit s'élevant à :

- 50% (cinquante pourcent) du montant total hors taxe de la commande en cas d'annulation plus de deux (2) mois avant la livraison.

- 75 % (soixante-quinze pourcent) du montant total HT entre deux (2) mois et quinze (15) jours avant la date de livraison.

L'intégralité du montant total HT de la commande en cas d'annulation moins de quinze (15) jours avant la date de livraison.

- La société ESCAL'Grimpe et le locataire s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient et auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de la relation contractuelle.

- Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la société ESCAL'Grimpe, dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de la manifestation.

- Le locataire autorise la société ESCAL'Grimpe à la prise de photo de la manifestation à des fins promotionnelles. La société pourra reproduire et modifier les photos en fonction de ses besoins et les exploiter sur tous les supports disponibles (diffusion site internet ou autres supports commerciaux) existants et à venir. En contrepartie, la société ESCAL'Grimpe s'engage à préserver l'anonymat du locataire tant en photo qu'en texte si ce dernier en fait la demande expresse. A défaut l'autorisation est tacite.

- Tout litige susceptible de naître à l'occasion d'une location ou d'une prestation de la société ESCAL'Grimpe fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal de commerce de Bobigny prioritairement.

Pour l'exécution d'un contrat de location, les parties élisent respectivement domicile :

- la société ESCAL'Grimpe à l'adresse de son siège figurant sur le devis,

- le locataire, à l'adresse indiquée sur le devis ou celle modifiée par ses soins lors de la signature du devis.